

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

Le vendredi 18 octobre 2024 à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 8 octobre 2024, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Axel Fortin Larivière, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Madame Nathalie Madec, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel.

Étaient excusés :

Madame Frédérique Boury, Monsieur Hervé Desserouer, Monsieur Philippe Gosselin.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Stéphanie Coupé procuration à Madame Karine Duval, Madame Odile Lefaix-Véron procuration à Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-François Lejeune

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 octobre 2024

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Action sociale Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Titre du rapport	: Mise en place d'un service à caractère expérimental d'accompagnement et d'hébergement en semi-autonomie pour jeunes majeurs
Commission	: Action sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Chères collègues, chers collègues,

Bien accompagner et bien préparer la majorité et l'autonomie des jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (l'ASE) est l'ambition du Département.

Depuis 2023, une réflexion a été menée avec les élus en charge de l'action sociale et l'ensemble des directions métier de la DGA Action sociale, afin de sécuriser, anticiper et dynamiser le passage à la majorité des jeunes majeurs de l'ASE.

L'objectif est d'inscrire les jeunes dans des parcours adaptés, de mobiliser les professionnels du Département dans cette démarche, ainsi que l'ensemble de l'écosystème permettant une insertion sociale, professionnelle et éducative.

Ces parcours s'appuieront plus fortement sur le droit commun et remplaceront le Dispositif jeune insertion Manche (DJIM) existant depuis 2015. Le nouveau dispositif sera effectif en avril 2025.

Ce projet s'inscrit également dans les évolutions législatives et réglementaires dont la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le pacte local des solidarités et un accord cadre national entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministère des solidarités et de la santé, l'union nationale des missions locales et l'union nationale pour l'habitat des jeunes.

L'enjeu premier est de sécuriser le passage à l'entrée dans la vie adulte en permettant d'apporter à la fois un étayage éducatif soutenant et la co-construction d'un projet personnel et professionnel durable. Les professionnels s'appuieront sur les dispositifs de droit commun pour renforcer la connaissance du jeune de son environnement.

Le second enjeu est de fluidifier les sorties des jeunes, afin de libérer des places pour les mineurs.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec la création du service des mineurs non accompagnés.

Les jeunes ayant été confiés au service de l'ASE pendant leur minorité, et prioritairement ceux suivis en établissement ou chez un assistant familial, pourront bénéficier d'un contrat jeune majeur après étude de leur situation.

A la majorité, quatre parcours d'accompagnement sont prévus, impliquant une gradation de l'intensité des accompagnements conformément aux besoins des jeunes :

- « maintien » : accompagnement permettant de maintenir le jeune dans son hébergement tout en travaillant son projet personnel ;
- « tremplin » : accompagnement permettant au jeune de travailler son autonomie résidentielle tout en bénéficiant d'un accompagnement éducatif renforcé ;
- « coup de pouce » : accompagnement assuré par des professionnels dédiés permettant au jeune d'aller vers et activer les dispositifs de droit commun correspondant à sa situation et ses besoins ;
- « socio-professionnel » : accompagnement mettant l'accent sur le projet professionnel engagé avec les missions locales.

L'appel à projets qui vous est proposé s'inscrit dans le parcours « tremplin ». Il s'agit de créer 24 places d'accompagnement et d'hébergement en semi-autonomie de jeunes majeurs avec une ouverture progressive des places (douze places en 2025 et douze places supplémentaires en 2026).

Dans ce cadre, la première mission est d'apporter un lieu de vie sécurisé et chaleureux permettant la poursuite de la construction du projet de vie du jeune. L'intensité de l'accompagnement sera adaptée à l'autonomie du jeune. Les hébergements seront diffus et diversifiés avec un encadrement éducatif adapté.

Le prestataire assure l'hébergement et l'accompagnement global de tous les jeunes qu'il accueille. L'hébergement et l'accompagnement du public sont proposés dans une logique de développement de l'autonomie.

La finalité de ce dispositif est de proposer une réponse permettant aux jeunes bénéficiaires de :

- réaliser une expérience d'hébergement dans un logement autonome ;
- apprendre à assumer et gérer les démarches et charges inhérentes au logement ;
- développer le « bien vivre » dans son logement (alimentation, santé, hygiène, rythme de vie, sécurité, ...)

- faire de son logement un lieu propice à la (re)construction de soi ;
- travailler la prise d'autonomie en vue d'un accès direct en qualité de locataire en titre ;
- permettre l'accès à des ressources financières suffisantes pour accéder au logement autonome par le biais d'une insertion scolaire, de formation professionnelle, d'une insertion professionnelle, et/ou l'accès à des prestations sociales.

Le Département finance l'activité de cet accompagnement sur la base d'un prix de journée. Le Département estime que le financement annuel ne doit pas excéder 350 400 € pour l'accompagnement de douze jeunes, et 700 800 € pour l'accompagnement de 24 jeunes (soit un prix de journée de 80 €).

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer afin d'autoriser la création de 24 places d'accompagnement et d'hébergement sur les deux années à venir et à publier l'avis d'appel à projets figurant en annexe à ce rapport.

Dépenses		
	Engagement	Montant
BP2025		350 400,00

DÉLIBÉRATION CP.2024-10-18.1-4

**Mise en place d'un service à caractère
expérimental d'accompagnement et
d'hébergement en semi-autonomie pour jeunes
majeurs**

Rapporteur : Madame Nicole Godard

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport :

- la création de 24 places d'accompagnement et d'hébergement ;
- la publication de l'avis d'appel à projets tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 18 octobre 2024

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20241018-lmc11062644-DE-1-1

Date envoi préfecture : 21/10/2024

Date AR préfecture : 21/10/2024

Date de publication : 22/10/2024

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.